# DEPARTEMENT DU RHONE

## **REPUBLIQUE FRANCAISE**

## ARRONDISSEMENT DE LYON

#### **CANTON DE SAINT GENIS LAVAL**

# CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres					
Art L2121-2					
code des collectivités	35				
territoriales ·					

Liste des délibérations examinées affichée le 09 décembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal: 29 novembre 2024

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS AU SEIN DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

## Membres présents à la séance :

Séance du : 05 décembre 2024

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

## Membres absents excusés à la séance :

Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Céline BALITRAN-FAURE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ

# Pouvoirs:

Laurent DURIEUX à Laure LAURENT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Pascale ROTIVEL à Christophe GODIGNON, Fabienne TIRTIAUX à Guillaume COUALLIER, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

## Membres absents à la séance :

Délibération: 12.2024.176

Transmis en préfecture le : 09/12/2024

#### **RAPPORTEUR: Madame Laure LAURENT**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, la direction des services techniques est impactée de la façon suivante :

## • Secteur espaces verts

Création pour régularisation administrative d'un emploi permanent de jardinier ou jardinière à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2024) pour obtenir un tableau des emplois en cohérence.

## Service moyens généraux

Création pour régularisation administrative d'un emploi permanent d'agent ou agente logistique à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2024) pour obtenir un tableau des emplois en cohérence.

## • Service administratif technique (SATECH)

Création pour régularisation administrative d'un emploi permanent de gestionnaire comptable des marchés publics des services techniques à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2024) pour obtenir un tableau des emplois en cohérence.

## • Secteur entretien ménager des bâtiments

Création pour régularisation administrative d'un emploi permanent d'agent ou agente d'entretien à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2024) pour obtenir un tableau des emplois en cohérence.

## • Service infrastructure

Il convient de créer un emploi de gestionnaire voirie de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégorie	Cadre d'emploi	Grades	Temps de travail
Infrastructure	Gestionnaire voirie	В	Technicien territorial	<ul> <li>Technicien territorial</li> <li>Technicien principal</li> <li>de 2ème classe</li> <li>Technicien principal</li> <li>de 1ère classe</li> </ul>	Temps complet
		С	Agent de maîtrise	- Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	
		Adjoint technique territorial	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique		

		principal de 2ème classe- Adjoint technique principal de	
		1ère classe	

Les missions confiées à ce poste sont :

- Gestion optimale des ressources budgétaires,
- Pilotage et suivi des actions de la voirie et surveillance du domaine public,
- Fonction de proximité et rôle d'interlocuteur privilégié auprès des riverains.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS du 22 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 28 novembre 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- SUPPRIMER les emplois permanents tels que mentionnés dans la présente délibération.
- CRÉER les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- APPROUVER le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la direction des services techniques, tel que proposé dans la présente délibération.
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.

 AUTORISER madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laure LAURENT,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

## - LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, La Maire, Marylène MILLET

Jacky BÉJEAN



#### Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.